

COMPÉTITION DÉPARTEMENTALE

GAF



Equipes
Fédéral B
Trophée Interdépartemental

29 et 30 mars 2025

**Gymnase Pierre de Coubertin
25/33 rue Léo Lagrange
93 130 NOISY LE SEC**

Directeur de compétition

**Comité Départemental 93
06 82 99 44 06
cd93.ffgym@gmail.com**

Responsable du jury

**Ramata SOW
06 69 11 96 67
ramata.sow.rs@gmail.com**

REGLEMENT DES ENGAGEMENTS

Il devra être effectué **AVANT** la compétition :

- Soit par carte bancaire via le **e-paiement (à privilégier)**
- Soit par **virement** IBAN : FR76 3000 4008 3000 0100 8828 247 en indiquant le **numéro de bordereau, le nom du club, la discipline, le lieu de la compétition.**

Aucune facture ne sera envoyée, il est nécessaire de penser à régler les engagements de façon autonome. Après validation du règlement par nos soins sur EngaGym, vous recevrez un reçu automatique par mail.

CONTROLE DES LICENCES

Avec photo obligatoire : en salle d'échauffement, pour les gymnastes ET les entraîneurs.

En application du règlement technique fédéral GAM-GAF 2024-2025, l'absence de licence et/ou de photo sur la licence entraînera :

- Pour une gymnaste : une pénalité de 1 point par gymnaste
- Pour un entraîneur : une amende de 50€

FORFAITS

Un forfait doit être déclaré **au moins 10 jours avant** le jour de la compétition

↪ via l'interface ENGAGYM

CAS DU FORFAIT	JUSTIFICATION	DROITS D'ENGAGEMENT
Si vous déclarez forfait 10 jours avant la compétition	Pas de justification demandée	Paiement des droits d'engagement
Si vous déclarez forfait moins de 10 jours avant la compétition	Fournir un justificatif (Certificat Médical)	Paiement des droits d'engagement
Si le forfait n'est pas justifié	Amende de 20 € (individuel) Amende de 80 € (équipe)	Paiement des droits d'engagement

ECHAUFFEMENT

Il débute pour chaque tour 30mn avant le début de la compétition.

A chaque agrès, l'échauffement sera de 3mn par équipe.

MUSIQUES

Toutes les musiques doivent être envoyées sur DJGym **avant le lundi 24 mars**. Prévoir une clé USB en secours.

QUOTAS

Voir sur le site du CRIFGym (prochainement).

MODIFICATIONS DE COMPOSITION DES EQUIPES

Toutes les modifications qui ont lieu avant la première compétition départementale sont possibles.

Par la suite, consultez la réglementation sur la brochure technique régionale (pages 19-21-22).

MONTEES DE BARRES

Les demandes de montées de barres doivent être faites à la responsable du jury et au directeur de compétition (par mail ou au plus tard lors de la réunion des juges). Pas de demande = pas de montée.

EX-AEQUO

En cas d'exæquo sur la dernière place qualificative, les équipes seront départagées en fonction du meilleur total à un agrès, puis du 2^e et 3^e si l'égalité persiste.

TENUE DES GYMNASTES ET DES ENTRAINEURS

La tenue des entraîneurs en compétition doit être conforme à la réglementation :

- Survêtement complet ou pantalon de survêtement et tee shirt/polo de sport
- Débardeurs, pantacourts, shorts non autorisés

Une tenue incorrecte sera pénalisée de 0.30 point (sur le total de chaque individuelle ou de l'équipe).

Pour les gymnastes :

Possibilité de porter un short court, et conforme aux caractéristiques suivantes :

- *Longueur* : maximum 10 cm à partir de l'entre-jambe
- *Couleur* : unie ou avec le même motif que le justaucorps. La couleur chair est interdite.
- *Inscriptions* : Comme indiqué au paragraphe « publicité » des généralités des Règlements Techniques, le logo, le nom du club, la marque du fabricant sont autorisés selon les dimensions détaillées au point « exigences » de ce même paragraphe.
- *Tissu* : élastique, non transparent
- *Forme* : ajustée (moulant, près du corps)
- *Port* : Le short se porte par-dessus le justaucorps (le short n'est pas autorisé avec l'académique) .

En cas de litige, la conformité du short est laissée à l'appréciation du Responsable des Juges de la compétition.

Lors des passages en compétition, le port du short est autorisé pour les gymnastes féminines qui le souhaitent. Les shorts portés par les gymnastes doivent répondre aux caractéristiques précisées ci-dessus et être tous identiques au sein d'une même équipe (chaque gymnaste reste libre de porter un short ou non).

Lors des palmarès, le port du short est autorisé. La tenue doit être identique pour toutes les gymnastes. Les shorts portés par les gymnastes doivent répondre aux caractéristiques précisées plus haut.

Dans toutes les disciplines et pour tous les acteurs, gymnastes, entraîneurs, juges, interdiction de porter un couvre-chef, sauf contre-indication médicale attestée par un certificat médical.

ENGAGEMENT DES JUGES

Vous devez engager vos juges selon la répartition proposée par la responsable des juges, via Engagym, colonne « Juge ».

La date limite pour engager les juges est fixée au **mardi 25 mars 2025**.

Cette date limite passée, il ne sera plus possible d'engager les juges. Pensez à bien licencier vos juges pour pouvoir les engager.

Lors de l'engagement de vos juges, merci de préciser dans la « dispo partielle » :

- Le numéro de la réunion (voir organigramme des juges)
- L'agrès

JUGES

- **Réunion des juges** : 1h avant le début de chaque compétition.
- **Contrôle de la licence (avec photo obligatoire)** :

En application du règlement technique fédéral GAM-GAF 2024-2025, l'absence de licence ou de photo sur la licence entraînera une amende de 50€.

- **Absence de juge** :

Lors d'une compétition départementale, si le club ne fournit pas le juge demandé par le responsable des juges, il devra s'acquitter d'une amende de 200€. Un retard injustifié est considéré comme une absence.

- **Tenue des juges** :

Dans toutes les disciplines et pour tous les acteurs, gymnastes, entraîneurs, juges, interdiction de porter un couvre-chef, sauf contre-indication médicale attestée par un certificat médical.

- **Répartition des juges** : prochainement